



CGT CP LONGUENESSE : INFORMATION PRÉVENTION

Ensemble contre le harcèlement au travail

« Le harcèlement au travail est un fléau qui touche de nombreux salariés. »

Selon une étude menée par l'INSEE, environ 1 salarié sur 5 déclare avoir été victime de harcèlement moral au cours de sa carrière. Les chiffres concernant le harcèlement moral, sexuel et sexiste peuvent varier d'une étude à l'autre, mais voici quelques éléments d'information basés sur les données disponibles jusqu'à 2023 :

1. **Harcèlement sexuel** : Selon le baromètre 2021 de la santé au travail en France et d'autres études, environ 20% des femmes ont déclaré avoir été victimes de harcèlement sexuel au travail à un moment donné de leur carrière. Pour les hommes, ce chiffre est beaucoup plus faible, souvent estimé autour de 5 à 10%.
2. **Harcèlement moral** : Les études sur le harcèlement moral indiquent également que les femmes sont souvent plus touchées, avec des pourcentages qui varient généralement entre 10 et 15%, tandis que les hommes se situent autour de 5 à 8%.
3. **Harcèlement sexiste** : Les données sur le harcèlement sexiste sont également préoccupantes. Une enquête menée par le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle (CSEP) a révélé que près de la moitié des femmes ont été confrontées à des comportements sexistes au travail. Pour les hommes, ce type de harcèlement est moins souvent rapporté.
4. **Personnes n'ayant pas parlé** : De nombreuses études montrent que beaucoup de victimes de harcèlement (qu'il soit moral, sexuel ou sexiste) choisissent de ne pas en parler. Par exemple, selon une enquête de l'INSEE, près de 70% des victimes de harcèlement sexuel ne signalent pas les incidents. Cela inclut tant les femmes que les hommes, mais les femmes sont généralement plus représentées parmi les victimes.

Le bureau local CGT CP de Longuenesse s'engage à promouvoir la prévention et à fournir des informations claires sur le harcèlement moral, sexiste et sexuel au sein de notre établissement.

Qu'est-ce que le harcèlement au travail ?

Le harcèlement moral se définit par des comportements répétés qui altèrent les conditions de travail d'un salarié (article L1152-1 du Code du travail). Le harcèlement sexiste et sexuel englobe des propos ou comportements à connotation sexuelle non souhaités, créant un climat intimidant et portant atteinte à la dignité des personnes concernées (article L1153-1 du Code du travail).

Les responsabilités de l'employeur

Il est impératif de rappeler que l'employeur a une obligation légale de protéger ses salariés et d'assurer leur bien-être au travail. Conformément à l'article L4121-1 du Code du travail, il doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour **PREVENIR** le harcèlement. Selon les données de l'Observatoire des conditions de travail, 65% des entreprises n'ont pas mis en place de politique de prévention du harcèlement. **Tout manquement à cette obligation peut entraîner des sanctions pénales et financières.**

Pénalités encourues :

- Amende allant jusqu'à 15 000 euros
- Sanctions disciplinaires pour le harceleur

Comment signaler un acte de harcèlement ?

Dans la Fonction Publique, plusieurs options sont à votre disposition :

Prévenez votre supérieur hiérarchique ou un représentant du personnel.

Dépôt de plainte : En cas de besoin, vous pouvez porter plainte auprès des autorités compétentes (police, gendarmerie) ou au tribunal administratif pour les cas relevant de la fonction publique.

Demandez assistance à votre syndicat.

Le bureau local CGT CP de Longuenesse est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et vous fournir le soutien nécessaire.

« Chaque personnel mérite de travailler dans un environnement respectueux. »

N'hésitez pas à en parler, à agir, et à refuser le harcèlement.

(Ce tract est destiné à informer et sensibiliser)

Pour le Bureau local CGT.

Madame PIGNART Katy.

Le 15/10/2024